

Lettre du 22 juillet 1806, à Champagny, ministre de l'Intérieur : les 12 questions à faire à l'Assemblée des juifs

Monsieur de Champagny, ayant ordonné, par notre décret du 30 mai dernier, de réunir les plus considérables d'entre les Juifs en assemblée, dans notre bonne ville de Paris, nous avons nommé, par notre décret de ce jour, MM. Molé, Portalis et Pasquier, maîtres des requêtes en notre Conseil d'État, pour nos commissaires près ladite assemblée.

Nous désirons que les membres de cette assemblée se réunissent le 26 du présent mois, et ensuite à leur volonté, et qu'ils nomment un président, deux secrétaires et trois scrutateurs pris parmi eux. L'assemblée étant organisée, nos commissaires soumettront à sa discussion les questions que nous joignons à cette lettre. Elle nommera une commission pour préparer le travail et diriger la discussion sur chacune de ces questions. Les Juifs de notre royaume d'Italie ayant demandé la faveur d'être admis dans cette assemblée, nous la leur avons accordée et nous voulons qu'ils y aient entrée à mesure qu'ils arriveront à Paris.

Notre but est de concilier la croyance des Juifs avec les devoirs des Français, et de les rendre citoyens utiles, étant résolu de porter remède au mal auquel beaucoup d'entre eux se livrent au détriment de nos sujets.

Napoléon

ANNEXE – QUESTIONS À FAIRE À L'ASSEMBLÉE DES JUIFS

1 Est-il licite aux Juifs d'épouser plusieurs femmes ?

2 Le divorce est-il permis par la religion juive ?

Le divorce est-il valable sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu de lois contradictoires à celles du code français ?

3 Une Juive peut-elle se marier avec un chrétien, et une chrétienne avec un Juif ? ou la loi veut-elle que les Juifs ne se marient qu'entre eux ?

4 Aux yeux des Juifs, les Français sont-ils leurs frères, ou sont-ils des étrangers ?

5 Dans l'un et l'autre cas, quels sont les rapports que leur loi leur prescrit avec les Français qui ne sont pas de leur religion ?

6 Les Juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ? Ont-ils l'obligation de la défendre ? Sont-ils obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du Code civil ?

7 Qui nomme les rabbins ?

8 Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les Juifs ? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux ?

9 Ces formes d'élection, cette juridiction de police et judiciaire sont-elles voulues par leurs lois, ou seulement consacrées par l'usage ?

10 Est-il des professions que la loi des Juifs leur défende ?

11 La loi des Juifs leur défend-elle de faire l'usure à leurs frères ?

12 Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers ?